

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°38 du 16 septembre 2010**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats.

*Du 28 juillet 2010*

**ARRÊTÉ fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats.**

*Du 28 juillet 2010*

NOR D E F H 1 0 1 3 0 6 5 A

---

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 350.4.2*

*Référence de publication : JO n° 179 du 5 août 2010, texte n° 26 ; signalé au BOC 38/2010.*

---

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique, le ministre de la défense, le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État et le secrétaire d'État chargé de la fonction publique,

Vu le décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues ;

Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2009 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicable au corps des secrétaires administratifs,

Arrêtent :

Art. 1er. Le corps listé ci-dessous bénéficie de la prime de fonctions et de résultats en application de l'article 1er du décret du 22 décembre 2008 susvisé :

Le corps des secrétaires administratifs du ministère de la défense régi par le décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues.

Art. 2. Les montants annuels de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables au corps listé à l'article 1er sont déterminés, conformément aux dispositions de l'article 4 du décret du 22 décembre 2008 susvisé et de l'article 1er de l'arrêté du 9 octobre 2009 susvisé, par application du tableau de correspondance suivant :

CORPS, GRADES, EMPLOI bénéficiaires de la prime de fonctions et de résultats	GRADES OU EMPLOI permettant la détermination du montant de référence applicable (arrêté du 9 octobre 2009)
Secrétaires administratifs du ministère de la défense (classe normale)	Secrétaires administratifs du ministère de la défense (classe normale)
Secrétaires administratifs du ministère de la défense (classe supérieure)	Secrétaires administratifs du ministère de la défense (classe supérieure)
Secrétaires administratifs du ministère de la défense (classe exceptionnelle)	Secrétaires administratifs du ministère de la défense (classe exceptionnelle)

Art. 3. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1er septembre 2010.

Art. 4. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juillet 2010.

*Le ministre de la défense,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense,*

J. ROUDIÈRE.

*Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général de l'administration et de la fonction publique :

*Le directeur, adjoint au directeur général,*

T. ANDRIEU.

*Le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur du budget :

*Le sous-directeur,*

E. QUERENET DE BREVILLE.

*Le secrétaire d'État chargé de la fonction publique,*

Pour le secrétaire d'État et par délégation :

Par empêchement du directeur général de l'administration et de la fonction publique :

*Le directeur, adjoint au directeur général,*

T. ANDRIEU.